



ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0404

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de la Cité des Métiers, en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le mardi 29 avril 2025 de 13h30 à 17h30, pour l'accueil du bus des métiers, et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement et de règlementer le stationnement Place du Martray à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 29 avril 2025 de 13h30 à 17h30 il est accordé au Bus des métiers un permis de stationnement du n°4 au n°8 Place du Martray (4 emplacements).

Le stationnement de tout autre véhicule que le Bus des métiers est interdit sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 4 avril 2025

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

Jean-Charles ORVEILLON

